

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 7 - INTERCOMMUNALITÉ
OBJET : DEBAT RELATIF AUX CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 41** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 5** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN, Fouad SARI donne pouvoir à Thomas CHAZAL
- Absents : 12** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-099

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-099	DEBAT RELATIF AUX CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10 et L5211-11-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'accord local du 31 août 2025 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à 58,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la loi d'Orientation et d'Aménagement Durable des Territoires (dite « Voynet ») du 25 juin 1999,

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que ce Conseil de développement est amené à jouer un rôle important de réflexion, de débats, et de conseils auprès des élus communautaires,

CONSIDERANT que ce Conseil de développement est une instance consultative de la démocratie participative du territoire qui a pour finalité d'animer la vie communautaire sur des thèmes dont l'importance stratégique pourra impacter l'avenir du territoire,

CONSIDERANT que ce Conseil de développement pourra être saisi de tous les sujets, qu'il plaira à notre EPCI de lui confier, portant sur les grands projets identifiés et entrants dans le champ d'action des compétences de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures publiques a été lancé, sur les 9 villes du territoire composant la communauté d'agglomération, dans le but de constituer ce Conseil de développement,

CONSIDERANT qu'une fourchette de 56 à 70 membres sera déterminée en fixant un nombre de 4 à 5 représentants pour chacune des villes de Boussy Saint Antoine, Crosne, Epinay sous Sénart et Quincy sous Sénart et de 8 à 10 représentants pour chacune des villes de Brunoy, Draveil, Montgeron, Vigneux sur Seine et Yerres,

CONSIDERANT qu'une réunion plénière permettra la mise en place du conseil de développement et l'élection de son Président et de ses 3 Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le Conseil de développement s'organise autour de trois commissions thématiques, dont les périmètres seront calqués sur ceux des commissions communautaires, afin d'assurer une cohérence d'action avec les politiques publiques,

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la qualité des contributions et d'apporter un éclairage technique aux travaux, les membres du CODEV seront amenés, avec le soutien de l'administration, à constituer des « collèges thématiques » issus de la population du territoire,

CONSIDERANT que le CODEV aura vocation à mobiliser la société civile pour répondre à des besoins spécifiques, en appui des commissions,

CONSIDERANT qu'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public, doit se tenir en Conseil communautaire,

CONSIDERANT les amendements proposés par le groupe UGEC :

Amendement n°1 : il est proposé de fixer la durée du mandat des membres du CODEV à six ans, couvrant la période 2027-2033, avec la possibilité de renouvellement partiel à mi-mandat pour assurer la transmission des savoirs et la stabilité des travaux.

Amendement n° 2 : Il est proposé d'ajouter les dispositions suivantes :

- au moins 20 % des membres seront âgés de moins de 35 ans ;
- deux sièges seront réservés à des personnes en situation de handicap ;
- la répartition tiendra compte des principales catégories socioprofessionnelles du territoire : salariés, indépendants, retraités, étudiants, demandeurs d'emploi, acteurs associatifs et Entrepreneurs.

Amendement n°3 : il est proposé que le processus de sélection des candidatures soit conduit par un comité pluraliste qui intègre :

- deux représentant·e·s du Bureau sortant du CODEV ;
- un·e représentant·e du groupe UGEC ;
- d'un·e représentant·e de la majorité communautaire ;
- du ou de la chargé·e de mission de la Communauté d'agglomération, garantissant que cette personne ne sera pas un·e élu·e local·e

Amendement n° 4 – Garantie de la possibilité d'autosaisine du Conseil de développement :

« Le Conseil de développement peut se saisir de toute question relevant des compétences de la Communauté d'agglomération ou intéressant le développement du territoire. Les auto-saisines sont inscrites à l'ordre du jour du Bureau du CODEV et transmises pour information au Président de la Communauté d'agglomération.

Elles donnent lieu à un avis ou à une contribution citoyenne, rendus publics et annexés aux travaux du Conseil communautaire. »

CONSIDERANT les observations présentées en cours de séance et les échanges qui s'en sont suivis, il a été mis aux voix les dispositions suivantes,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Services à la population et solidarités entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Article 1 : DONNE ACTE de la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement.

Article 2 : FIXE la composition du Conseil de développement, comme suit :

Commission 1 : Ressources – Attractivité du territoire – Transformation de l'action publique

- Exemples de grands projets de la collectivité :
 - Plan d'action de développement économique
 - Travaux de transformation du Grand Valdoly
 - DSP Transport en Commun
 - Elaboration du Projet de territoire
 - Schéma Directeur du numérique 2027-2030
 - Projet d'Amélioration de l'Expérience Citoyen
- Exemples de Collèges thématiques à constituer :

RH – Fonctionnaires – IA – Tourisme – DEV ECO – Jeunes – Espaces de vie...

Commission 2 : Aménagement – Transition écologique

- Exemples de grands projets de la collectivité :
 - Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
 - Plan Local des Mobilités
 - PCAET
 - Harmonisation de la Collecte des déchets ménagers et assimilés - Renouvellement du contrat au 1er janvier 2031
 - Contrat d'Objectifs Territorial – COT
 - Pacte territorial France Rénov'
 - Fin du RTC (Migration téléphonie numérique)
- Exemples de Collèges thématiques à constituer :

Equipements – Mobilités – Réseaux –Espaces verts – Jeunes...

Commission 3 : Population - Solidarités

- Exemples de grands projets de la collectivité :
 - Schéma Directeur de l'Emploi
 - Schéma Directeur des équipements aquatiques
 - Programme local de l'Habitat
 - Schéma lecture publique - Création d'un dispositif itinérant QPV
 - DEMOS – Label
 - Contrat Local de Santé
 - Contrat de Villes
- Exemples de Collèges thématiques à constituer :

Professionnels de l'insertion et du handicap – Professionnels de Santé – Associations Sportives et culturelles – Jeunes...

Article 3 : REJETTE les amendements n° 2 et 3.

Article 4 : APPROUVE les amendements 1 et 4 modifiés suivants.

Article 5 : FIXE la durée du mandat des membres du **CODEV** à 6 ans à compter de son installation, un renouvellement partiel pourra être réalisé à mi-mandat.

Article 6 : DIT que le CODEV peut se saisir de toute question relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération. Les auto-saisines seront inscrites à l'ordre du jour du Bureau du CODEV et transmises pour information au Président de la Communauté d'Agglomération. Elles donnent lieu à un avis ou à une contribution citoyenne, rendu public et annexé aux travaux du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 091-200058477-20260625-DL1775H1-DE

Article 7 : DIT que les élus communautaires et certains cadres de l'administration de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine pourront être sollicités, en temps qu'experts ou personnes qualifiées, lors de réunions de travail du Conseil de développement sous l'invitation exclusive de son Président.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRA
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

 

Signé électroniquement par :

François DUROVRA

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Président